

Objet : Avenant à la convention entre l'EIVP, l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée et l'IRSTEA pour l'encadrement de la thèse de doctorat de M. Michel HATHOUT

Délibération du Conseil d'administration du 16 mars 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Affichée au siège de la Régie le

075-200000693-20160316-DCA201610-DE

Et transmise au représentant de l'Etat le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2016

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2014-066 du 10 décembre 2014 autorisant la signature d'une convention avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée et avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), ayant pour objet l'encadrement d'un doctorant ;

Vu la convention à référence UPEM 2014-00301 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil d'administration est autorisé à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention référencée UPEM 2014-00301 signée avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, ayant son siège 5 boulevard Descartes à Champs-sur-Marne (Seine et Marne) et avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), ayant son siège 3275 route de Cézanne à Aix-en-Provence (Bouches du Rhône), pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP de l'exercice 2016.